

Convention de Conduite et d'Exploitation

Client Consommateur

Résumé

Ce modèle de convention de Conduite et d'Exploitation vient compléter le Convention de Raccordement en précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au réseau d'ESR (HTA ou HTB).
La Convention de Conduite et d'Exploitation est établie si un ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

- Client HTB
- Puissance de l'installation supérieure ou égale à 5 MW (HTA)
- Nombre d'alimentation du client consommateur (normal et/ou secours) supérieur ou égal à 2 (HTA)
- Existence d'un dispositif de permutation automatique des sources d'alimentation (HTA)
- Installation comportant du matériel susceptible de provoquer des perturbations sur le réseau électrique (HTA)
- Le raccordement du client est réalisé sur un tronçon de réseau dont la capacité de transit en régime de secours est limitée en égard à la puissance de consommation de l'installation (HTA)

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	15 mars 2010	Création du document

Société (nom du client)

(localité)

Alimentation du poste de réceptionkV

Convention de Conduite et d'Exploitation

Client Consommateur

ENTRE

(Nom ou dénomination sociale)(indiquer la forme juridique : Société anonyme, Société à responsabilité limitée...), au capital de (.....) dont le siège social est situé à (adresse), immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de (lieu d'immatriculation) sous le numéro (siren),

Représenté(e) par (Nom du signataire), en sa qualité de (fonction du signataire) à cet effet, et déclarant agir en tant que Chargé d'Exploitation, dûment habilité à cet effet.

D'UNE PART

ET

Le Bureau Central de Conduite (BCC) d'ESR, représenté par Mme Valérie WEINGART, Responsable du BCC, se déclarant dûment habilitée à cet effet,

ESR est la marque du distributeur d'Electricité de Strasbourg SA, société anonyme au capital de 71.343.860 euros, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson – 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 558 501 912.

D'AUTRE PART,

1. PREAMBULE

1.1. Point d'attention

La présente Convention de Conduite et d'Exploitation est rédigée en complément de la Convention de Raccordement si un ou plusieurs critères énumérés dans la suite sont remplis :

- Client HTB
- Puissance de l'installation supérieure ou égale à 5 MW (si HTA)
- Nombre d'alimentations du client consommateur (normal et/ou secours) supérieur ou égal à 2 (si HTA)
- Existence d'un dispositif de permutation automatique des sources d'alimentation (si HTA)
- Installation comportant du matériel susceptible de provoquer des perturbations sur le réseau électrique (si HTA)
- Le raccordement du client est réalisé sur un tronçon de réseau dont la capacité de transit en régime de secours est limitée en regard de la puissance de consommation de l'installation (si HTA)

1.2. Mission d'Electricité de Strasbourg Réseaux

Electricité de Strasbourg Réseaux (ESR), marque du distributeur d'Électricité de Strasbourg SA, assure à la société.....une alimentation d'énergie électrique suivant les clauses techniques de sa convention de raccordement.

En cas d'anomalie ou d'incident, la société..... alerte le Bureau Central de Conduite (BCC) du département IHT d'ESR.

2. ALIMENTATION DU (DES) POSTE(S) DE RECEPTION

2.1. Alimentation normale (secours)

Préciser l'alimentation normale (secours) du (des) poste(s) de réception

2.2. Dispositifs de protection générale du (des) poste(s) de réception

Le (les) poste(s) de réception comporte(nt) un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'installation exploitée par la société Le dispositif assurant la coupure de l'installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

- Réducteurs de mesure (transformateur de courant, transformateur de tension, type...)
- Réglage des valeurs (intensité, temps de déclenchement...)

Les réglages de protections sont déterminés par ESR en tenant compte des besoins de l'installation et sont coordonnées avec les systèmes de protection du réseau public de distribution. Les réglages effectués par ESR lors de la première mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par la société.....

La société.....devra signaler à ESR tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont elle aurait connaissance.

2.3. Transfert automatique de l'alimentation (le cas échéant)

Le poste de réception.....est équipé d'un dispositif de transfert automatique de lignes (TAL ou PASA). En cas de coupure de l'alimentation normale, celui-ci permet de permuter sur l'alimentation de secours en secondes, après une absence tension desecondes, et à condition qu'il y ait présence tension sur l'alimentation de secours (à préciser : le sens programmé de permutation Normal/Secours, ou Normal/Secours + Secours/Normal)

2.4. Téléconduite (le cas échéant)

Préciser les éléments de téléconduite (ITI)

2.5. Générateur de secours (le cas échéant)

Préciser la présence d'un générateur de secours

2.6. Réenclencheurs automatiques (le cas échéant)

Préciser les séquences de fonctionnement

3. PROPRIETE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

3.1. Limites de propriété

Les limites de propriété entre les installations ... kV de la société et le réseau ESR se situent

3.2. Entretien des lignes

La (les) ligne(s) (ou câble(s)) ... kVest (sont) entretenue(s) par ESR.

3.3. Entretien du poste de réception

L'entretien du(des) poste(s) de réception ...kV(préciser si poste mixte et indiquer les cellules concernées) est à la charge de la société.....

3.4. Entretien des équipements annexes (le cas échéant)

Le maintien en état de fonctionnement et la maintenance des automates TAL, PASA et des coffrets ITI est à la charge de la société

4. CONDUITE ET EXPLOITATION DES RESEAUX

4.1. Relations de conduite

Elles sont établies entre la société et le chargé de conduite du BCC d'ESR.

4.2. Exploitation des ouvrages

La (les) ligne(s) (ou câble(s)) ... kVest (sont) exploitées par ESR.

Le(s) poste(s) de réception ...kV est (sont) exploité(s) par ESR ou le personnel habilité de la société..... (à préciser)

4.3. Surveillance générale des installations

La société signale au plus tôt au BCC d'ESR toute anomalie relative à son alimentation ... kV.

4.4. Manœuvres de conduite et d'exploitation

Les manœuvres d'exploitation (disjoncteurs principaux du client) sont effectuées par le personnel habilité de la société

Les manœuvres en local, réalisées par le chargé d'exploitation d'ESR en accord avec le chargé de conduite du BCC, se font sur (description des organes concernés)

Les manœuvres de téléconduite (le cas échéant), effectuées par le BCC, se font sur..... (description des organes concernés)

4.5. Manœuvres en cas d'incidents

(Décrire les manœuvres réalisées, le mode de fonctionnement en cas d'installation d'un PASA ou TAL, les reprises de charges par un générateur de secours, etc.)

La recherche de défaut est effectuée par ESR pour déterminer l'origine de la coupure.

En cas de non reprise de son alimentation (par fonctionnement PASA ou TAL, ou pas manœuvre de téléconduite) le client pourra se mettre en rapport avec le BCC qui le renseignera sur la durée probable de la coupure.

5. CONSIGNATIONS DES OUVRAGES

5.1. Procédure en cas de travaux programmés

5.1.1. Travaux exécutés par la société

La société informe 21 jours à l'avance (selon Catalogue des Prestations ESR en vigueur) le BCC d'ESR des jours et heures prévus pour la coupure, de façon que celui-ci puisse profiter éventuellement de cette coupure pour effectuer des travaux d'entretien sur ses propres installations.

Toute demande expresse, par courrier ou par télécopie, de la part du client est à adresser au BCC d'ESR. Toute consignation, ou séparation de réseau pour travaux sur l'installation du client, est payante et facturée au client (selon barème du Catalogue de Prestations ESR en vigueur).

5.1.2. Travaux exécutés par ESR nécessitant la mise hors service d'une ligne d'alimentation

Le chargé de conduite d'ESR informe la société de la coupure prévue, dans la mesure du possible 10 jours ouvrés à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de contraintes d'exploitation.

5.2. Exécution des manœuvres de consignation ou de séparation de réseau

5.2.1. Généralités

Ces opérations seront exécutées conformément aux prescriptions de la publication C 18 -510 de l'UTE.

5.2.2. Consignation de l'alimentation normale (ou secours le cas échéant) pour travaux sur réseau ESR

(description de la chronologie à effectuer en fonction des équipements installés)

Les manœuvres de consignations sont effectués par le chargé de consignation d'ESR en principe un agent du Groupe d'Exploitation concerné. Le BCC d' ESR prononcera alors le retrait de la conduite des réseaux de la ligne kV à consigner.

Le chargé de consignation d'ESR délivre une attestation de consignation au chargé de travaux (ESR ou entreprise).

Après exécution des travaux, le chargé de travaux restitue l'attestation de consignation au chargé de consignation d'ESR.

5.2.3. Séparation de réseau pour travaux sur l'installation client

Le chargé d'exploitation d'ESR, ou l'agent désigné par celui-ci, délivre une attestation de séparation de réseau au représentant de la société, auquel il appartient de délivrer les attestations adéquates.

Après exécution des travaux, le représentant de la société restitue l'attestation de séparation de réseau au chargé d'exploitation d'ESR, ou à l'agent désigné par celui-ci.

IL EST RAPPELE QUE DES LA REMISE DES ATTESTATIONS, LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE CONSIDERES COMME ETANT SOUS TENSION.

6. CORRESPONDANTS

ESR et la société s'informent mutuellement des changements d'interlocuteurs et de leurs coordonnées (voir fin de document)

7. SIGNATURES

Le responsable technique du Groupe d'Exploitation.....d'ESR	Le responsable du BCC d'ESR
<i>(nom, date et signature)</i>	<i>(nom, date et signature)</i>
Société.....	
<i>(Fonction, nom, date et signature)</i>	

P.J.: Adresses téléphoniques

ADRESSES TELEPHONIQUES

1. Société

Chargé d'Exploitation :

M.



Adresse mail

.....

N°Télécopie

FAX

2. ESR

Chargé de Conduite :

Bureau Central de Conduite :

Quart (24 h / 24 h)



Adresse mail

.....

N°Télécopie

FAX

Chargé d'Exploitation :

Groupe d'Exploitation :

Responsable technique



Dépannage



Permanence technique



N°Télécopie

FAX